RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LST
SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 938 326 147,
dont le siège social est situé : [redacted]

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix-neuf mai,
à quatorze heures,

Au siège social, [redacted]

Monsieur Simon FOUCHER, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 10000 actions de 0,10 euro chacune émises par la société LST,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Simon FOUCHER.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Simon FOUCHER, associé unique, a établi le rapport sur les opérations proposées à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution

L'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

La conception, le développement, l'intégration et la commercialisation de solutions d'automatisations pour les entreprises, notamment par la création de logiciels, scripts, outils numériques ou systèmes automatisés ;

Les prestations de services en programmation informatique, développement de logiciels sur mesure, maintenance, conseil et accompagnement technique en informatique ;

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes

autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

La conception, le développement, l'intégration et la commercialisation de solutions d'automatisations pour les entreprises, notamment par la création de logiciels, scripts, outils numériques ou systèmes automatisés ;

Les prestations de services en programmation informatique, développement de logiciels sur mesure, maintenance, conseil et accompagnement technique en informatique ;

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. »

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

« AUTAKE »

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Dénomination sociale » des statuts est modifié comme suit :

« La dénomination sociale est : AUTAKE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Troisième résolution

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Simon FOUCHER

